GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :14/03/96
N0 DE DEPOT : 4617
R.C.S. LYON :344 400 056
N0 DE GESTION:88 B 01599

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
KHORUS

67 RUE DES RANCY
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

4502PAGE

KHORUS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs
Siège Social : 67, Rue des Rancy 69003 LYON

RCS LYON B 344 400 056

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le vingt neuf septembre,
A dix neuf heures,

Les associés de la société KHORUS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés présents ou représentés possédant plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Camen BOUTARFA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

BC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une société à responsabilité limitée en assemblée générale extraordinaire, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée , chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à ce jour, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et, en conséquence, donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1995, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 Septembre 1995, et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

Le président de séance